



Le bac de récupération au secours des contenants consignés pendant la période du COVID-19

Mai 2020 – Pendant la période du COVID-19 au cours de laquelle les contenants consignés comme les bouteilles de boisson gazeuse ne sont pas acceptés dans certains commerces, il faut surtout éviter de les mettre dans les bacs à déchets.

Donc comment disposer des contenants consignés de façon la plus écologique?

Dans un premier temps, il est possible de les garder à la maison en attendant que les commerces les acceptent de nouveau. Toutefois, s'il n'est pas possible de les accumuler, il est possible de les déposer dans le bac de récupération. Ces contenants seront acheminés au centre de tri Tricentris, à Lachute. Tricentris constate actuellement une augmentation de 50% de ce type de contenants depuis le début de la période de confinement et ils seront vendus à des recycleurs, comme les autres contenants déposés dans le bac de récupération.

Pour obtenir plus d'information sur la gestion des matières résiduelles, visitez le site traindeviедurable.com pour les municipalités de la MRC des Laurentides et pour celles de la Rouge le site www.ridr.qc.ca.